



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 16 mars 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-03-16_2267

Convention de gestion partagée des plans
d'eaux de Viry-Chatillon et de Grigny

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 18h00 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 10 mars 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	LINEK	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	LESSLINGUE	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	DECROUY	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	-		
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	BENETEAU	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	SAUERBACH	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	CONAN	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Cheilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	DAUMIN	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	-		
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	DEXAVARY	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté ⁽¹⁾	DEFREMONTE	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Cheilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent ⁽¹⁾		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	MARCHAND	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	MARCILLAUD	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	SAC	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	PANETTA	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	-		
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	LALLIER	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	GRILLON	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	TORDJMAN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	CONAN	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	PIROLI	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée (1)	DUPART	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	AGGOUNE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	BEUCHER	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	DEXAVARY	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	GRILLON	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	SAC	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	PECQUEUX	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	PANETTA	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	YAVUZ	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	LEPRETRE	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	LEPRETRE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	ID ELOUALI	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	BEUCHER	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	DECROUY	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	GROUSSEAU	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	YAVUZ	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	DORRA	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	GAUDIN	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Présent		P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	LESSLINGUE	P

(1) A partir de la délibération n° 2021-03-16_2270

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2258 à 2269	45	48	93
2270 à 2283	47	50	97

Exposé des motifs

Depuis sa création en 2004, la Communauté d'Agglomération « Les Lacs de l'Essonne » a exercé une compétence de gestion et d'aménagement des plans d'eaux et de leurs abords, situés sur le territoire des villes de Viry-Châtillon et de Grigny. Les lacs de Viry-Châtillon et de Grigny constituent un des plus grands ensembles de plans d'eau d'Ile-de-France. Référencés en Espace Naturel Sensible (ENS) et classés Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2, ils sont dédiés aux loisirs et au développement de la biodiversité. Ils sont également identifiés en tant que réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France. La répartition des surfaces en gestion (berges + surface en eau) est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

- Propriété de Viry-Châtillon sur le territoire de Viry-Châtillon : 35 hectares
- Propriété de Viry-Châtillon sur le territoire de Grigny : 61 hectares
- Propriété de Grigny sur le territoire de Grigny : 23 hectares

Après une première année 2016 de mise à disposition réciproque entre l'EPT GOSB et la CAGPS des agents de l'unité écologique des lacs, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel, il est nécessaire désormais de convenir des modalités de gestion entre les 2 établissements détenteurs de compétences partagées de la gestion desdits plans d'eaux, et ce dans le cadre institutionnel suivant :

- pour la CAGPS, dans le cadre de l'exercice de sa compétence facultative en matière d'espaces verts et boisés, de parcs et jardins et de sa compétence obligatoire GEMAPI,
- pour l'EPT GOSB, dans la continuité de l'exercice de la compétence exercée par l'ancienne Communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne en matière de gestion et d'aménagement des plans d'eaux et de leurs abords.

Dans un souci de bonne administration et afin d'assurer de façon optimale la gestion et l'entretien des lacs de Viry-Châtillon et de Grigny, l'EPT GOSB a proposé d'assurer la gestion des Lacs sur demande de la CAGPS.

Il convient donc de définir, d'une part, les modalités de gestion de ces lacs entre l'EPT GOSB et la CAGPS et, d'autre part, les modalités de coordination et de coopération avec les autres collectivités concernées, à savoir les communes de Viry-Châtillon et Grigny au titre de leurs pouvoirs de police administrative.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant que l'EPT assure la gestion des Lacs de l'Essonne pour le compte de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

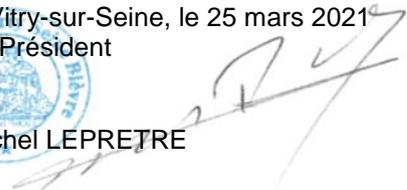
Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de gestion partagée des plans d'eaux de Viry-Chatillon et de Grigny, annexée à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 93

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 29 mars 2021
ayant été publiée le 26 mars 2021

A Vitry-sur-Seine, le 25 mars 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



CONVENTION DE GESTION PARTAGÉE DES PLANS D'EAUX DE VIRY-CHATILLON ET DE GRIGNY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sise Hôtel d'Agglomération, 500 place des Champs-Élysées – BP 62– 91054 Evry-Courcouronnes Cedex, représentée par Monsieur Michel BISSON, en sa qualité de Président, autorisé par la délibération n°.....du Conseil de communauté en date du, **[à compléter]**,

Ci-après dénommée « la CAGPS »,

D'une première part,

ET

L'Établissement Public Territorial, Grand-Orly Seine Bièvre, territoire de la Métropole du Grand Paris, sis 2 rue Youri Gagarine – 94 400 Vitry-sur-Seine, représenté par Monsieur Michel LEPRETRE, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n°... du Conseil Territorial en date du....., **[à compléter]**,

Ci-après dénommé « l'EPT GOSB »,

D'une deuxième part,

ET

La commune de Viry-Châtillon, sise Place de la République – 91170 Viry-Châtillon, représentée par Monsieur Jean-Marie VILAIN en sa qualité de Maire, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du **[à compléter]**,

D'une troisième part,

ET

La commune de Grigny, sise 19 route de Corbeil 91 350 Grigny, représentée par Monsieur Philippe RIO en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du **[à compléter]**,

D'une quatrième part,

Ci-après désignés ensemble par « les parties » et individuellement par « la partie ».

PRÉAMBULE

Depuis sa création en 2004, la Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne a exercé une compétence de protection, d'aménagement et d'entretien des lacs situés sur le territoire des villes de Viry-Châtillon et de Grigny.

Les lacs de Viry-Châtillon et de Grigny constituent un des plus grands ensembles de plans d'eau d'Ile-de-France. Référencés en Espace Naturel Sensible (ENS) et classés Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2, ils sont dédiés aux loisirs et au développement de la biodiversité. Ils sont également identifiés en tant que réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France.

La répartition des surfaces en gestion (berges + surface en eau) est récapitulée dans le tableau ci-dessous et figure sur la carte disponible en annexe 1 :

Propriété de Viry-Châtillon sur le territoire de Viry-Châtillon	35 hectares
Propriété de Viry-Châtillon sur le territoire de Grigny	61 hectares
Propriété de Grigny sur le territoire de Grigny	23 hectares

Pour rappel, les limites précises de gestion sont définies dans le plan de gestion des lacs établi pour la période 2014-2018.

Entre 2004 et 2007, le site a fait l'objet d'un programme d'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne d'un montant global de 8 834 879 €, subventionné par l'Union Européenne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Île de France et le Département de l'Essonne.

Afin de définir, de programmer et de contrôler la gestion du site de manière durable et concertée, un plan de gestion a été établi en 2014 par la Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne, pour une durée de 5 ans. Ce plan de gestion constitue l'outil de référence pour la gestion mise en place sur le site des lacs. Il recense tous les enjeux et les préconisations de gestion qui en découlent. Dans l'attente de sa mise à jour sous les meilleurs délais, et telle que prévue à l'article 5 de la présente convention, le plan de gestion 2014-2018, dont une synthèse est disponible en annexe 2 à la présente convention, reste applicable.

L'arrêté interpréfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 a acté la fusion de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne et de la Communauté d'Agglomération de Sénart, et l'extension du périmètre du nouveau regroupement à la commune de Grigny, cette intégration entraînant son retrait de la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne et la dissolution de cette dernière. Le nouvel établissement public de coopération intercommunale est dénommé Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

L'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DCRL/518 du 27 juillet 2015 a modifié le périmètre de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne avec extension à la commune de Viry-Châtillon. Le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 a constaté le périmètre, fixé le siège et désigné le comptable public de la Métropole du Grand Paris. Le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris a défini le périmètre de l'Établissement Public Territorial n°12 dénommé Grand-Orly Seine Bièvre.

L'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/964 du 18 décembre 2015 a mis fin aux compétences de la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne et a entraîné sa dissolution au 31 décembre 2015. Les personnels de l'unité écologique des lacs chargée de l'entretien des lacs et de leurs abords ainsi que de leurs aménagements ont été répartis de la manière suivante suite à la dissolution de la CALE :

- 8 agents à l'EPT GOSB,
- 2 agents à la CAGPS.

Il est précisé que les agents de l'unité écologique des lacs avaient en charge la gestion, du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2017, de plusieurs secteurs en complément des plans d'eaux, à savoir la promenade des aqueducs des eaux de la Vanne et du Loing sur les 2 villes, le Bois de l'Arbalète à Grigny et le jardin de la biodiversité et l'étang des Castors à Viry-Châtillon.

A la suite de la première année de mise à disposition réciproque entre l'EPT GOSB et la CAGPS de ces 10 agents de l'unité écologique des lacs, actée par une convention de mise à disposition de personnel en 2016, il est nécessaire désormais de convenir, par une nouvelle convention, des modalités de gestion entre les 2 établissements détenteurs de compétences partagées de la gestion desdits plans d'eaux, et ce dans le cadre institutionnel suivant :

- pour la CAGPS, dans le cadre de l'exercice de sa compétence facultative en matière d'espaces verts et boisés, de parcs et jardins et de sa compétence obligatoire GEMAPI,
- pour l'EPT GOSB, dans la continuité de l'exercice de la compétence exercée par l'ancienne Communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne en matière protection, d'aménagement et d'entretien des lacs.

En application des dispositions combinées de l'article L. 5216-7-1 et de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CAGPS peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans un souci de bonne administration et afin d'assurer de façon optimale la gestion et l'entretien des lacs de Viry-Châtillon et de Grigny, l'EPT GOSB a proposé d'assurer les prestations décrites à l'article 4 ci-après sur demande de la CAGPS.

Il convient donc de définir, d'une part, les modalités de gestion de ces lacs et, d'autre part, les modalités de coordination et de coopération entre l'EPT GOSB, la CAGPS et les communes de Viry-Châtillon et Grigny au titre de leurs pouvoirs de police administrative.

En tant que détenteur de la compétence GEMAPI sur le territoire de Viry-Châtillon, la Métropole du Grand Paris pourra être amenée à contribuer activement à l'élaboration du nouveau plan de gestion tel que décrit à l'article 5 et à être signataire ultérieurement d'une convention avenantée après validation des membres du comité de pilotage.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention de gestion conclue sur le fondement des dispositions conjointes de l'article L. 5216-7-1 et de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle constitue une convention de prestations de services traduisant une coopération entre l'EPT GOSB et la CAGPS pour la gestion mutualisée du site des lacs de Viry-Châtillon et de Grigny.

Au titre de la présente convention, la CAGPS confie à l'EPT GOSB qui l'accepte, la gestion des plans d'eaux relevant de sa compétence, tels qu'ils apparaissent sur le plan annexé à la présente convention, y compris la gestion du système de vannage par batardeaux désigné ci-après par « le batardeau », situé sur la RN7, en liaison avec la Seine.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions juridiques, administratives, techniques et financières de cette gestion mutualisée.

Elle définit le rôle et les responsabilités de chacune des parties.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

L'EPT GOSB exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la CAGPS. Par exception à ce principe, en 2018, la CAGPS a conservé la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur l'ouvrage du batardeau, la gestion en étant assurée par l'Unité des lacs sous la responsabilité de l'EPT GOSB.

Pour l'exercice de sa mission, l'EPT GOSB ne perçoit aucune rémunération.

L'EPT GOSB s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la gestion des plans d'eaux qui lui incombe au titre de la présente convention.

L'EPT GOSB met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, l'EPT GOSB pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition. L'EPT GOSB en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6.

Des procédures adaptées de gestion des différents événements susceptibles de survenir sur les plans d'eaux (pollution, problèmes sanitaires, inondations, ...) seront proposées sur la base des expériences déjà vécues et validées par le Comité de pilotage convenu à l'article 5.1 de la présente convention, afin qu'elles puissent être appliquées dans l'urgence. Dans ces situations de crise, les membres du comité de pilotage, décrit à l'article 5.1 de la présente convention, seront informés en priorité et saisis de toute communication à ce sujet, en particulier en direction du public. A ce sujet, une information spécifique est apportée directement aux usagers sur les panneaux d'information bordant les lacs et les différents signataires de la convention se chargent également

de relayer les informations dans leurs médias habituels, ceci dans le cadre du plan de gestion en vigueur.

L'EPT GOSB assure la gestion de tous les contrats en cours afférents aux missions objets de la présente convention, à l'exception du contrat relatif à la réhabilitation du batardeau, exécuté en 2018-2019 par la CAGPS. Les cocontractants seront informés par l'EPT GOSB de l'existence du mandat que celui-ci exerce pour le compte de la CAGPS.

L'EPT GOSB prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiés à l'exception des actes relatifs à la réhabilitation du batardeau, en 2018-2019.

Les décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que l'EPT GOSB agit au nom et pour le compte de la CAGPS.

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'avenant, seuls les organes de l'EPT GOSB seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause. Le travail de préparation et de suivi des conventions est assuré par l'EPT GOSB.

La présente convention n'implique aucune responsabilité de la CAGPS dans la passation, le suivi et l'exécution des contrats conclus par l'EPT GOSB en vue de la réalisation de ses missions résultant de la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS PATRIMONIALES

3.1. Utilisation du patrimoine

La CAGPS autorise l'EPT GOSB à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui ont été mis de plein droit à sa disposition par la CAGPS.

Les interventions feront l'objet d'une information préalable aux propriétaires concernés et aux associations utilisatrices des lacs.

Le plan de gestion, annexé à la présente convention, recense l'ensemble du patrimoine présent autour des lacs.

3.2. Remise des ouvrages neufs

L'EPT GOSB sera associé aux opérations de réception des travaux effectués par la CAGPS sur les bâtiments, réseaux et ouvrages participant à l'exercice des missions relevant de la présente convention.

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'identification des bâtiments et ouvrages sera transmise par la CAGPS à l'EPT GOSB. Ce dernier assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention.

Les bâtiments, ouvrages et réseaux réalisés par un tiers et relevant des missions exercées par l'EPT GOSB pour le compte de la CAGPS feront l'objet d'une réception coordonnée entre le maître

d'ouvrage tiers, l'EPT GOSB et la CAGPS. L'EPT GOSB assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 - DESCRIPTIF DES MISSIONS CONFIEES ET DES MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION

4.1. Contenu des missions confiées à l'EPT GOSB

Au titre de la présente convention, l'EPT GOSB est chargé des missions de gestion suivantes issues du Plan de gestion et relevant de la compétence de la CA GPS :

- la mise en œuvre de la propreté,
- la sécurisation et l'entretien des cheminements,
- l'entretien des mobiliers divers et des ouvrages bois,
- l'entretien des espaces verts et de nature liés à la promenade,
- l'entretien du patrimoine arboré,
- la surveillance de la qualité de l'eau des lacs et les interventions en cas de besoin dont l'entretien des ouvrages de dépollution situés à l'exutoire des réseaux d'eaux pluviales,
- la surveillance écologique des milieux dont la gestion des populations de ragondins par piégeage,
- la mise en œuvre d'opérations de faucardage,
- les manœuvres du batardeau et son entretien régulier,
- la mise en œuvre d'une astreinte aviaire en cas de crise sanitaire,
- la sensibilisation et l'information du public.

A ces missions se rajoutent toutes les mesures de nature à dissuader les rassemblements massifs déplorés en période estivale et sources de pollutions de toute nature, sur tous les espaces objets de la présente convention. Cet élément devra pouvoir être intégré dans l'établissement du nouveau plan de gestion décrit à l'article 5.

4.2. Moyens humains mis à disposition

Une équipe de terrain dont les effectifs ont pu varier au cours des années assure à temps plein l'exercice des missions décrites précédemment. Les agents ont pu être, depuis 2016, de l'EPT GOSB ou de la CAGPS.

En complément l'équipe terrain est appuyée par :

- des personnels administratifs et d'encadrement de l'EPT GOSB et de la CAGPS venant en accompagnement de l'unité écologique des lacs, ces personnels contribuant, tant à la CAGPS qu'à l'EPT GOSB, à la bonne mise en œuvre du plan de gestion et au fonctionnement des travaux des instances définies au titre de la présente convention.
- tout personnel faisant office d'expert, appartenant à l'une ou l'autre des parties en fonction des compétences requises et pouvant être sollicité ponctuellement.

L'état des lieux des moyens humains et les équivalents temps pleins dédiés à la gestion partagée du site des plans d'eaux telle que décrit dans la présente convention feront l'objet d'un constat lors des Comités de pilotage de fin d'année, ceci afin de pouvoir établir annuellement le bilan financier « Ressources Humaines ».

Les locaux de travail des personnels de l'Unité écologique des lacs sont établis depuis le 1er mai de l'année 2018 avenue Francoeur à Viry-Châtillon, dans un hangar aménagé à cet effet du complexe sportif Longuet. L'opération d'aménagement des locaux du hangar mis à disposition de l'EPT GOSB par la ville de Viry-Châtillon, a été réalisée en 2018 par l'EPT GOSB pour la somme de 308 868,92 €.

ARTICLE 5 – MODALITES DE SUIVI ET DE COORDINATION ENTRE LES COLLECTIVITES CONCERNEES

Les parties prenantes à la présente convention s’obligent à mettre en œuvre de façon concertée, l’ensemble des interventions décrites à l’article 4 et nécessaires à la fréquentation du site dans de bonnes conditions d’usage, de sécurité et de protection de l’environnement.

Les parties prenantes s’engagent en particulier à la mise à jour concertée du Plan de gestion des Plans d’eaux, avec pour principal objectif partagé d’allier préservation de la biodiversité et usages recensés et à venir sur le site (activités nautiques, activités sportives, activités de loisir etc.). Il visera en particulier à :

- Mettre à jour l’état des lieux,
- Partager les objectifs et mettre au point les principes de gestion en découlant,
- Etablir un programme d’actions pour 5 ans, adapté au contexte,
- Fixer le cadre de suivi et de l’évaluation du Plan de gestion.

Les parties prenantes se doteront des moyens nécessaires à la réalisation de ce Plan de gestion, sous un délai d’un an à compter de la signature de la présente convention.

La gestion des plans d’eaux par l’EPT GOSB s’exerce dans les conditions de gouvernance décrites ci-après. Les instances de gouvernance sont composées en fonction de la répartition des dépenses liées à la gestion des lacs, de la coordination de la gestion des lacs confiée à l’EPT GOSB.

5.1. Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l’instance de décision chargée de veiller à la bonne mise en œuvre globale de la présente convention de gestion et en particulier :

- la mise en œuvre du Plan de gestion et son évaluation,
- l’actualisation du plan de gestion dans les conditions définies à l’article 5,
- le suivi de toutes les dispositions d’entretien, y compris en cas d’événements majeurs pouvant affecter le site,
- la mise en œuvre de tout programme de mise en valeur, d’aménagement et de renouvellement des installations,
- le suivi des engagements financiers et la validation des investissements à réaliser,
- toute question relative aux modalités de gestion des plans d’eaux.

Le Comité de pilotage sera composé à minima des membres suivants :

- le Président de l’EPT GOSB ou son représentant,
- le conseiller délégué à la nature en ville de l’EPT GOSB ou son représentant,
- le Maire de Viry-Châtillon ou son représentant,
- le conseiller territorial représentant la ville de Viry-Châtillon en charge de la sécurité pour la Commune,
- la conseillère municipale représentant la ville de Viry-Châtillon en charge de la protection de l’environnement pour la Commune,
- le conseiller municipal représentant la ville de Viry-Châtillon en charge du Cadre de Vie pour la Commune,
- le Président de la CAGPS ou son représentant,
- 1 autre représentant de la CAGPS
- le Maire de Grigny ou son représentant,
- 1 autre représentant de Grigny.

Le Comité de pilotage se réunit au minimum 1 fois par an, au moment de la préparation budgétaire de l'EPT GOSB, avec pour objectif également d'établir le bilan budgétaire de l'année passée, et autant que nécessaire sur demande du Comité technique pour rendre les arbitrages nécessaires.

Le Comité de pilotage s'efforcera de rechercher systématiquement l'unanimité pour les prises de décisions.

Les modalités détaillées de prise de décision du Comité de Pilotage, en l'absence d'unanimité, seront définies lors de sa première réunion après signature de la convention par les parties. Ces modalités de prises de décision seront adoptées à la majorité des membres du Comité de Pilotage et seront annexées à la présente convention.

5.2. Le Comité technique

Des réunions mensuelles ou bimensuelles du Comité technique permettront d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente convention, de partager régulièrement toute question sur le fonctionnement du site et de veiller à la bonne mise en œuvre du plan de gestion.

Le Comité technique sera constitué à minima des membres suivants :

- le responsable de l'Unité des Lacs de l'EPT GOSB,
- le directeur des Services Techniques de Viry-Châtillon ou son représentant,
- le directeur du Cadre de Vie de Viry-Châtillon,
- le Directeur des Services Techniques de Grigny ou son représentant,
- un représentant de la CAGPS.

Sa composition pourra évoluer en fonction des besoins, en associant les représentants des partenaires techniques du plan de gestion. La modification de la composition du Comité Technique sera validée préalablement par le Comité de Pilotage.

Le Comité technique est particulièrement en charge de la préparation et de la tenue des travaux du Comité de pilotage, dont il aura également à veiller à la bonne mise en œuvre des décisions.

A chaque fois que nécessaire, le Comité Technique proposera de faire prendre les décisions sur la base d'une saisine par écrit des membres du Comité de Pilotage.

Le Comité technique organisera une rencontre annuelle avec les usagers des Lacs dont le Centre Nautique de Viry-Châtillon.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

6.1 Modalités financières générales

L'EPT GOSB prend en charge les inscriptions budgétaires et règle les dépenses afférentes à l'exécution de la présente convention, à l'exception des frais exposés directement par la CAGPS qui sont :

- les salaires chargés des agents impliqués de près ou de loin au suivi de la gestion des plans d'eaux objet de la présente convention,
- les coûts inhérents aux interventions que pourraient prendre en charge en direct la CA GPS et qui auraient été décidés conjointement en comité de pilotage.

La CA GPS s'acquittera auprès de l'Etablissement Public Territorial, des sommes exposées pour son compte par l'EPT GOSB dans le cadre de la gestion telle que décrite à la présente convention.

Les interventions objet de la présente convention, en fonctionnement, sont les suivantes :

- les prestations de propreté autour des lacs par entreprise et les achats de fournitures,
- les prestations d'élagage par entreprise,
- les achats de fournitures diverses pour assurer le fonctionnement quotidien : petit outillage, équipements et fournitures diverses, vêtements de travail et EPI, matériels divers, bois, ...
- la maintenance du batardeau,
- la maintenance et l'entretien des 2 toilettes publiques écologiques,
- l'entretien des ouvrages de dépollution situés à l'exutoire des réseaux d'eaux pluviales,
- les prestations éventuelles de faucardage,
- les prestations de contrôle de la qualité des eaux des lacs,
- le contrôle annuel des ouvrages bois,
- l'entretien des matériels, engins et véhicules,
- les fournitures pour les petits aménagements de génie écologique, les plants, les graines,...
- l'entretien des locaux d'hébergement de l'équipe d'intervention et les fluides,
- tous autres frais de gestion ou d'intervention qui se révéleraient nécessaires.

Des dépenses annuelles en investissement sont également à prendre en compte pour les différents postes suivants :

- achats de mobiliers urbains : bancs, poubelles, barrière, ...
- achats de matériels, engins et véhicules,
- réfection des cheminements autour des lacs par prestation d'entreprises, réfection des passerelles, pontons et escaliers,...
- tous frais d'études.

Ces dépenses, fonctionnement et investissement, seront examinées et validées, annuellement par les membres du Comité de pilotage, dans le cadre des travaux de préparation budgétaire, sur proposition du Comité technique, à partir du bilan de l'année en cours d'achèvement. Il est précisé que les dépenses seront prises en compte Toutes Taxes Comprises (T.T.C.) pour celles qui relèvent de la section de fonctionnement, et Hors Taxe (H.T.) pour celles relevant de la section d'investissement, afin de ne pas créer de déséquilibre entre les deux parties quant à la récupération du FCTVA.

Aux frais d'entretien et d'investissement s'ajoute la dépense correspondant aux frais de rémunération des agents intervenant à titre principal pour la mise en œuvre de ladite convention. Il est également précisé que l'équipe terrain peut être renforcée par tout personnel faisant office d'expert, appartenant à l'une ou l'autre des parties en fonction des compétences requises et pouvant être sollicité ponctuellement.

En fonction de l'investissement des différents personnels dans le suivi de la gestion des plans d'eau, un prorata d'un équivalent temps plein pourra être appliqué pour chacun des agents concernés. Ces proratas seront examinés et validés annuellement, conjointement par les membres du comité de pilotage sur proposition du comité technique.

La CLECT a défini, en 2017, les charges directes concernées par le transfert de compétences puis a actualisé, en 2018, les modalités de calcul des charges dites « d'appui RH » qui accompagnent les transferts de charges directes de personnel et les charges indirectes qui sont en proportion du poids financier de la compétence.

Le ratio MGP applicable à toutes les communes de l'EPT a été déterminé à 2,9 % des montants des postes de charges hors investissement. En investissement, les frais financiers sont portés à hauteur de 1 % du montant H.T. des travaux.

En tant que gestionnaire, l'EPT GOSB percevra les subventions et financements divers que le Comité technique s'attachera à mobiliser, ces subventions venant en déduction des dépenses globales.

Il est convenu entre les parties que la répartition des frais ainsi convenus et exposés, sera réalisée par application du ratio suivant :

- pour l'EPT 12 GOSB, 66,50 %,
- pour la CAGPS, 33,50 %.

Les dépenses exposées directement par la CAGPS telles que décrites au 1er alinéa du présent article, feront l'objet de la même règle de répartition et seront déduites, pour la part revenant à l'EPT GOSB, des sommes dues par la CAGPS à l'EPT GOSB, au titre de la présente convention.

La CAGPS s'acquittera des sommes dues à l'EPT GOSB, en 2 versements annuels, 1 par acompte au 31 août de l'année N, et un en solde au 31 mars de l'année N+1, sur justificatifs des sommes payées. L'acompte représentera 50 % du solde dû, versé par la CAGPS sur l'année N-1. La CAGPS procédera au mandatement de l'acompte et du solde sur présentation des avis des sommes à payer émis par l'EPT GOSB.

6.2 Régularisation financière des sommes dues au titre des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020

Pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, les dépenses de fonctionnement portées par l'EPT GOSB et la CA GPS pour le compte des deux parties ont représenté 614 191,39 € TTC.

Pour la même période, les dépenses d'investissement ont représenté 545 006,42 € HT.

Enfin, les dépenses « ressources humaines » pour cette période correspondant aux salaires chargés des agents impliqués dans la gestion des plans d'eau ont représenté 1 702 652,05 €.

Ce dernier montant a été calculé en prenant en compte les équivalents temps pleins des agents concernés selon les proratas suivants :

- 100% des personnels composant l'équipe terrain des lacs (EPT GOSB et CAGPS),
- 25% du responsable de l'équipe des lacs (EPT GOSB) à partir de 2018,
- 25% du référent administratif de l'équipe des lacs (EPT GOSB),
- 20% du référent technique de la CAGPS.

L'annexe 3 présente un état des dépenses antérieures à la présente convention pour les exercices 2016 à 2020 pour les missions portées par l'un ou l'autre des EPCI et pour chacune des années concernées.

En application du ratio de répartition des dépenses précisé ci-dessus, il revient à la CAGPS d'assurer la prise en charge à hauteur de 463 304,93 € (déduction faite des frais directement portés par elle) pour les 5 exercices antérieurs à la présente convention. Compte-tenu de l'importance de cette somme, il est convenu d'étaler le paiement de la dette contractée par la CAGPS sur 3 exercices budgétaires à compter de la signature de la présente convention. Soit un versement annuel de 154 434,98 € sur 2021, 2022 et 2023. Ceci en sus des sommes dues dans le cadre de l'exercice de la présente convention.

ARTICLE 7 - MISE EN ŒUVRE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et se termine le 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par période de douze mois dans la limite de quatre fois maximum par reconduction tacite. La convention pourra prendre fin de manière anticipée en application des dispositions de l'article 11 ci-après.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant approuvé par le Comité de pilotage et signé par les parties prenantes après adoption par leurs instances.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Chaque Partie est responsable vis-à-vis de l'autre Partie de ses propres actes et/ou omissions ainsi que de ceux de ses préposés et fera son affaire, selon les règles de droit commun, de toutes conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

La responsabilité d'une Partie à l'égard de l'autre Partie ne pourra être retenue qu'en cas de manquement contractuel prouvé commis dans l'exécution la présente convention.

En tout état de cause, chaque Partie n'est responsable que des dommages qui sont la conséquence directe d'un manquement caractérisé à ses obligations contractuelles.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Les parties souscrivent et maintiennent en vigueur, à leurs frais, toutes les assurances pour couvrir les risques de responsabilité civile qu'elles pourraient encourir à l'occasion ou du fait de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

La partie invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser l'autre partie par écrit avec avis de réception dans les quinze (15) jours calendaires suivant la survenance de cet événement.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les Parties se réuniront au sein du Comité de pilotage afin de retenir une solution.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations, l'autre Partie sera autorisée, trente (30) jours après mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet, à résilier de plein droit la présente convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuellement qui pourraient être réclamés à la partie défaillante du fait de la fin anticipée de la présente convention.

La convention peut également prendre fin de manière anticipée à la demande expresse de l'une quelconque des parties contractantes, soit pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, soit en cas de non-reconduction de la convention à la demande de l'une quelconque des parties contractantes et ce sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

La résiliation de la convention ou sa non-reconduction fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – MODALITES DE GESTION EN CAS DE NON RECONDUCTION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de décision de non-reconduction ou de résiliation de la convention de gestion, les parties se rencontreront pour définir les nouvelles modalités de gestion et conviennent d'une obligation de moyens afin de s'accorder entre elles sur les conditions de la poursuite de la gestion avant échéance de la présente convention.

ARTICLE 14 – LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige. A défaut de solution amiable, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux à _____, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart
Le Président,**

**Pour l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre
Le Président,**

Monsieur Michel BISSON

Monsieur Michel LEPRETRE

**Pour la Commune de GRIGNY
Le Maire,**

**Pour la Commune de VIRY-CHATILLON
Le Maire,**

Monsieur Philippe RIO

Monsieur Jean-Marie VILAIN

ANNEXE 1 – Carte de répartition des propriétés foncières autour des lacs de Viry-Chatillon et de Grigny



-  Propriétés de Viry-Chatillon situées sur le territoire de Viry-Chatillon
-  Propriétés de Viry-Chatillon situées sur le territoire de Grigny
-  Propriétés de Grigny situées sur le territoire de Grigny

Annexe 2 - Extraits du plan de gestion des lacs de l'Essonne 2014-2018 établi par la Communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne

Contexte et situation

1. Localisation des lacs

Les lacs se situent en Île-de-France au Nord-Est du département de l'Essonne, sur le territoire de la Communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne, à cheval sur les communes de Viry-Chatillon et de Grigny. La superficie des lacs atteint une centaine d'hectares. Ils sont composés en réalité de 6 étangs : la place d'eau de l'Amiral Merveilleux du Vignaux, les Noues de Seine, la Justice, l'étang de la Place Verte, l'étang de la Plaine Basse et l'étang de l'Arbalète. Un bras fermé en temps normal par un batardeau sert de jonction entre les lacs et la Seine. L'ensemble des berges des lacs est classé Espace Naturel Sensible depuis 1997 et appartient à une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 2 (vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges). Ils sont également répertoriés comme réservoir de biodiversité par le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France (SRCE).

2. Propriétaire et gestionnaire des lacs

La ville de Viry---Chatillon est propriétaire de la place d'eau de l'Amiral Merveilleux du Vignaux, de l'étang des Noues de Seine, de l'étang de la Justice et de l'étang de la Place Verte tandis que les étangs de la Plaine Basse et de l'Arbalète appartiennent à la ville de Grigny. Cependant, seuls les deux premiers se trouvent sur le territoire administratif de la ville de Viry---Chatillon, les autres se trouvant sur Grigny.

Le coordonnateur de gestion est actuellement la Communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne. La collectivité a repris, en 2004, les compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), créé en 1997, qui consistaient en la valorisation des lacs.

3. Historique du site

Le site est habité depuis la fin du néolithique (soit avant 2 100 ans avant JC). Le lieu-dit « pas de Grigny » est un gué en usage pendant les âges de pierre et de bronze. Ont été découverts au fond du lit de la Seine au niveau de Grigny, des bronzes, des haches, des faucilles, des lames d'épées ou poignards, des pointes de lances et des épingles de bronze. Deux campagnes de fouille menées par la commission des fouilles préhistoriques du bassin de Paris et dirigées par l'archéologue et préhistorien, le docteur Gaston Durville en 1937/1938, et 1939/48/1949 ont permis de mettre à jour une importante nécropole barbare près de la Seine à Grigny. Ainsi 79 sépultures ont été découvertes dont, les plus anciennes datent de la fin du néolithique et les plus récentes (la majorité sont pré-mérovingiennes) du 4^{ème} siècle. Les objets mobiliers découverts (boucles, peignes, bijoux, couteaux,

forces, poteries etc...) sont répartis au musée d'Etampes, de Guiry-en-Vexin, des antiquités nationales.

Le site des lacs de Viry-Chatillon et de Grigny est agricole jusqu'en 1904, date à partir de laquelle la Compagnie de la Sablière de la Seine (CSS), appartenant à la famille Piketty, exploite le sable de la vallée de la Seine à Viry-Chatillon et à Grigny. L'industrie du sable bouleverse le paysage. Les carrières remplacent les champs. Au début le travail est manuel. Le sable est extrait à la pelle et petit à petit les procédés s'industrialisent. Des excavateurs sont posés sur rail en bordure de la parcelle à creuser. Des dragues à godets forment une chaîne sans fin et vont chercher le sable en profondeur, puis le déversent dans des barges accostées à des pontons. Les barges pleines sont ensuite évacuées par un canal débouchant sur la Seine.

La nappe phréatique du Calcaire de Champigny étant à une profondeur faible, les carrières se remplissent progressivement d'eau. Fin des années 1950, quand l'exploitation des carrières cesse, elle laisse place aux étangs de Viry-Chatillon et de Grigny. Les étangs des Noues de Seine et de la Justice sont exploités dès 1960 par la ville de Viry-Chatillon pour des activités nautiques. Par contre, les étangs de l'Arbalète, de la Place Verte et de la Plaine Basse restent en l'état.

L'urbanisation autour des lacs engendre dans les années 1990 une pollution aiguë de l'eau des lacs. Face à ce constat, les deux villes créent en 1998 le Syndicat à vocation unique (SIVU) de mise en valeur des lacs de Viry-Chatillon et de Grigny.

Sept ouvrages enterrés de dépollution des eaux pluviales sont mis en place au bord des lacs afin de traiter l'eau de pluie avant d'arriver dans les lacs. Puis, suite à une enquête publique, des travaux sont décidés, visant à atteindre 3 objectifs :

- restaurer les berges ;
- créer des zones humides et participer au traitement de l'eau ;
- dédier ces espaces à la qualité de vie, au service des villes.

Ces travaux d'aménagement des lacs sont réalisés en trois phases. De 2004 à 2006, ces travaux concernent l'étang de la Justice (restauration de berge en pente douce par des matelas Reno, installation d'un cheminement soutenu par des gabions) et une partie de l'étang de la Place Verte (création d'une zone humide). Puis de 2007 à 2009, les travaux sur les étangs de l'Arbalète, de la Place Verte et de la Plaine Basse, ont affirmé le côté « naturel » de cette partie des plans d'eau. Ces travaux ont consisté, par le modelage du terrain (hauts fonds, mares) et par la plantation d'une végétation adaptée, à créer près de 5 ha de zones humides sur les 100 ha que présentent les lacs. Lors de ces travaux, un Comité de suivi des usagers a été mis en place. Ainsi, par exemple, sur les conseils de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), dans le cadre de ces comités de suivi, des falaises à Martin-pêcheurs ont été reconstituées et des plages pour les sternes pierregarins aménagées. En 2010, le cheminement derrière la piscine permet d'achever le cheminement au bord des lacs : le tour des lacs fait environ 7,7 km.

Ces travaux ont été financés par le SIVU (auquel la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne s'est substituée à sa création en 2004), le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Régional d'Ile de France, l'agence de l'eau Seine Normandie et l'Europe (financement FEDER). Ils se sont élevés à environ 4 500 000 € HT, financé à hauteur de 80% par les partenaires du SIVU précédemment cités.

Les aménagements ont permis d'améliorer la qualité écologique du site puisque des sternes pierregarins ont niché pour la première fois en 2005 sur l'étang de l'Arbalète (8 couples) et la Rousserole effarvate a niché également sur les lacs en 2005. Des martins-pêcheurs ont également été observés sur le site, d'abord ponctuellement puis comme nicheurs. La qualité de l'eau s'est également améliorée avec une présence faible puis nulle de cyanobactéries depuis 2005. Une nouvelle apparition de ces dernières a eu toutefois lieu en 2013.

4. Principaux objectifs du plan de gestion

Les Lacs de Viry-Chatillon et de Grigny représentent un site à enjeux majeurs en termes de Biodiversité mais aussi d'un point de vue social et touristique. Ils constituent en effet un espace naturel important dans un contexte urbain particulièrement contraint (ils sont, entre autres, bordés par la RN7, la ligne de RER D, la copropriété de Grigny 2). Ils constituent ainsi un potentiel non négligeable d'espace de respiration et de loisirs pour la population alentour. La gestion d'un tel site doit donc prendre en compte ces trois aspects et trouver l'équilibre le plus adapté à tous ces besoins.

Leur évolution de carrière de sable vers un espace naturel s'est faite de manière rapide, peu compatible avec une évolution naturelle et équilibrée d'une zone humide, ce qui engendre une gestion en perpétuelle adaptation. Par ailleurs, les ligneux ont tendance à envahir les roselières, les espèces envahissantes se multiplient, la fréquentation s'intensifie et les usages changent au cours du temps. Si les travaux de réaménagement des berges menés entre 2004 et 2007 ont constitué une première étape vers une amélioration durable des lacs, un plan de gestion sur le long terme s'avère désormais nécessaire afin d'avoir une vision globale de leur devenir.

L'établissement d'un plan de gestion permet en effet de :

- constituer et/ou pérenniser un réseau d'acteurs ayant des intérêts dans la gestion du site ;
- disposer d'un état des lieux suffisant ;
- de partager des objectifs et de réfléchir à des solutions ;
- d'établir un plan d'actions pluriannuel, adapté au contexte et aux moyens du gestionnaire (financiers, humains, techniques) ;
- Fixer le cadre du suivi, de l'évaluation de l'efficacité du plan de gestion et de chaque action ;
- Capitaliser l'expérience.

Dans le cadre des Lacs de Viry-Chatillon et de Grigny, le plan de gestion aura pour principal objectif d'allier la préservation de la biodiversité et les usages rencontrés sur le site.

5. Présentation du rapport

Le rapport du plan de gestion se compose :

- d'un diagnostic du site basé sur des données bibliographiques et la connaissance du site au temps t0. Il comprend des aspects écologiques mais aussi socio-économiques, juridiques (réglementation) et techniques (gestion actuelle) ;
- Des objectifs principaux de gestion déterminés en fonction du diagnostic et des enjeux mis en évidence ;

- d'un plan d'actions à mener sur un pas de temps de 5 ans.

Synthèse des enjeux du site des Lacs de Viry-Chatillon et de Grigny

L'établissement du diagnostic a permis d'identifier des atouts, des défauts, des avantages et des contraintes dans la gestion, l'aménagement et la mise en valeur du site des Lacs de Viry-Chatillon et de Grigny.

En préambule, il paraît important de rappeler que la démarche du plan de gestion sur le site doit être en cohérence avec les éléments suivants :

- Le classement du site en Espace Naturel Sensible par le Conseil Général de l'Essonne qui lui confère un statut particulier et en fait un élément du schéma fonctionnel des Espaces Naturels Sensibles du Val de Seine ;
- La présence forte d'activités touristiques, notamment d'activités nautiques ;
- L'objectif de bon état écologique des eaux souterraines et superficielles pour 2015 voulu par l'Union Européenne, semble difficile à atteindre en France mais tous les efforts doivent être fait.

Aussi, la rédaction du plan de gestion répond à la nécessité de programmer la gestion du site sur le long terme (5 ans) et au besoin d'améliorer la cohérence des outils de suivi techniques et financiers au sein de la Communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne.

1. Les enjeux écologiques

Les enjeux écologiques du site sont forts du fait de la présence de ce site naturel remarquable en contexte urbain. La taille importante des étendues d'eau en fait une halte privilégiée pour les oiseaux migrateurs et le site offre une mosaïque de milieux et de gestion favorables à l'épanouissement de la biodiversité. Plusieurs enjeux ressortent de ce diagnostic :

- Préserver, voire amplifier la qualité écologique des milieux naturels du parc (milieux humides, milieux boisés, milieux ouverts) ;
- Préserver et favoriser la présence d'une faune et d'une flore remarquables pour le territoire ;
- Gérer le développement d'espèces végétales et animales problématiques et envahissantes ;
- Travailler à l'amélioration continue de la qualité des eaux des lacs ;
- Privilégier les connexions avec les milieux adjacents dans le cadre du programme de la trame verte et bleue communautaire.

2. Les enjeux socio-économiques

Les enjeux socio-économiques sont fortement liés à l'attractivité du site en termes de qualité du cadre de vie et qualité des activités nautiques pratiquées.

Ainsi, les activités commerciales, en particulier de restauration aux abords des lacs sont sensibles à l'aspect paysager qu'offre le site. Cet aspect est lui-même fortement lié à la gestion pratiquée et à la

biodiversité présente.

De même, les activités touristiques sont liées à cette qualité paysagère qu'offre la nature en ville.

Même si le lien n'est pas aussi direct, le succès des activités nautiques est également lié au rendu paysager des Lacs de l'Essonne. Evidemment, concernant cet aspect économique, le développement des herbiers aquatiques peut toutefois poser problème.

3. Les enjeux de gestion

La Communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne et plus particulièrement l'unité écologique des lacs qui gère le site au quotidien présente un besoin fort de hiérarchisation, de planification et d'organisation des interventions de manière à répondre notamment aux contraintes techniques, humaines et financières.

Les principaux enjeux de la gestion sont :

- L'échange et le partage des connaissances acquises sur le terrain en termes de gestion ;
- La nécessité de développer des outils de suivis techniques et une programmation financière sur le long terme.

Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion définissent les grandes lignes à tenir pour répondre aux enjeux qui ont été définis dans la stratégie du plan de gestion.

1. Définition des actions

Le plan d'actions est le cœur technique du plan de gestion et il établit les bases des interventions. Ce plan d'action comprend :

- Des fiches actions ;
- Une démarche de suivi ;
- Des tableaux de planification ;
- Un budget estimatif.

Les fiches actions présentent en premier lieu les objectifs de l'action, les protocoles avec précision, la localisation de chaque action, les partenaires techniques et financiers et les moyens proposés pour le suivi de chacune des actions.

Chaque action doit disposer d'un suivi qui peut aller d'une simple validation de l'action réalisée à un suivi scientifique plus complexe.

La démarche globale de suivi est également proposée en fin du plan d'actions. Cette réflexion insiste sur la nécessité de réaliser un suivi régulier pour faciliter à plus ou moins long terme l'établissement d'une évaluation du plan d'actions et de sa mise en œuvre. De plus, le suivi d'un plan de gestion est indispensable pour conserver une réactivité dans l'action, capitaliser l'expérience et faciliter la mise en œuvre de l'évaluation en fin de plan de gestion.

Enfin, les tableaux planifient les actions et sont accompagnés d'un budget estimatif (en coût réel ou en temps homme).

Une attention toute particulière sera apportée à la compréhension des fiches actions qui devront être lues et comprises par une personne extérieure aux services concernés. En ce sens, la rédaction doit être réalisée avec un certain recul.

1.1. Définition des priorités et des urgences

La hiérarchisation des actions à mener est basée sur deux critères :

- Le **critère d'importance** : ce critère donne la priorité à des choix politiques ou répond à une notion de plus-value. Ainsi, une action importante sera choisie en priorité au regard des moyens et du temps disponibles. Une action peu importante pourra être réalisée plus tardivement, voire à la relance du plan de gestion après les cinq premières années. Trois niveaux sont identifiés : importance forte, modérée, faible.
- Le **critère d'urgence** : ce critère fait appel à une notion de temps et planifie les interventions sur les cinq ans. Ainsi une action urgente devra être réalisée dans les premières années pour répondre correctement à l'enjeu concerné. A l'opposé, une action peu urgente peut être réalisée sur toute la période du programme sans que cela puisse influencer son efficacité à répondre à l'enjeu concerné. Trois niveaux sont identifiés : urgence élevée, modérée, faible.

1.2. Synthèse des objectifs et actions du programme quinquennal

Le tableau synthétique des objectifs et actions du programme quinquennal présente pour chacun des objectifs définis les actions proposées correspondantes. Comme précisé précédemment, chacune des actions s'est vue attribué des critères d'importance et d'urgence.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DU PROGRAMME QUINQUENNAL					
Objectif	Sous-objectifs	Action		Importance	Niveau de complexité
Objectif 1 Mettre en œuvre le plan de gestion	SO 1.1 Animer le plan de gestion SO 1.2 Mettre en place des outils de suivi techniques et financiers	1-1	Coordination et animation du plan de gestion	Forte	Faible
		1-2	Animation des rencontres des usagers des lacs	Forte	Faible
		1-3	Organisation du comité Trame Verte et Bleue	Forte	Modéré
		1-4	Élaboration de suivis annuels	Forte	Modéré
		1-5	Liste de personnes référentes pour une assistance technique	Forte	Faible

TABLEAU SYNTHETIQUE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DU PROGRAMME QUINQUENNAL

Objectif	Sous-objectifs	Action		Importance	Niveau de complexité
Objectif 2 Développer la qualité écologique des milieux ouverts	SO 2.1 Disposer d'une cartographie de gestion SO 2.2 Diversifier les milieux ouverts SO 2.3 Favoriser le développement de la flore spontanée SO 2.4 Favoriser la présence de la petite faune sauvage	2-1	Cartographie des espaces gérés par l'UE des Lacs et du type de gestion appliquée sur ces espaces	Forte	Fort
		2-2	Tonte et débroussaillage de la végétation	Faible	Faible
		2-3	Fauchage de la végétation, fenaison et exportation des produits de fauche	Forte	Fort
		2-4	Installation et entretien des prairies fleuries	Modérée	Modéré
		2-5	Remplacement progressif des espèces horticoles par des espèces locales	Forte	Fot
		2-6	Remplacement progressif du paillage synthétique par du paillage biologique ou minéral	Forte	Fort
		2-7	Mise en place de micro-habitats favorables à la petite faune	Modérée	Faible
		2-8	Gestion de la propreté des milieux ouverts	Forte	Faible
		2-9	Élagage des essences arbustives et arborescentes	Modérée	Modéré
Objectif 3 Développer la qualité écologique des milieux humides	SO 3.1 Améliorer la fonctionnalité écologique SO 3.2 Conserver les qualités d'accueil du milieu pour l'avifaune SO 3.3 Développer la qualité des habitats naturels SO 3.4 Améliorer la qualité des eaux	3-1	Gestion des roselières	Forte	Modéré
		3-2	Maintien des points de vue	Faible	Faible
		3-3	Gestion des zones humides	Forte	Fort
		3-4	Gestion des îlots à sternes	Forte	Fort
		3-5	Gestion de la propreté des milieux aquatiques	Forte	Modéré
		3-6	Adoucissement des berges au niveau de la table d'orientation par des techniques de génie végétal	Modérée	Fort
		3-7	Entretien des îlots	Modérée	Fort
		3-8	Remplacement progressif des pneus flottants par des radeaux végétalisés	Forte	Fort
		3-9	Création d'habitats aquatiques favorables à l'ichtyofaune	Forte	Faible

TABLEAU SYNTHETIQUE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DU PROGRAMME QUINQUENNAL

Objectif	Sous-objectifs	Action		Importance	Niveau de complexité
Objectif 4 Développer la qualité écologique des milieux boisés	SO 4.1 Favoriser la diversité des habitats forestiers SO 4.2 Développer les aménagements favorables à la faune	4-1	Suivi de l'état sanitaire et écologique du Bois de l'Arbalète en utilisant les Indices de Biodiversité Potentielle (IBP)	Forte	Faible
		4-2	Diversification du boisement en classes d'âge et en essences, favoriser la régénération forestière et/ou le vieillissement	Forte	Modéré
		4-3	Création de cônes de vue dans le bois de l'Arbalète	Faible	Modéré
		4-4	Mise en place de nichoirs	Forte	Modéré
		4-5	Maintien de tas de bois mort et d'arbres morts sur pied	Forte	Faible
		4-6	Gestion de la propreté des zones boisées	Forte	Modéré
Objectif 5 Suivre et améliorer la qualité des eaux des lacs	SO 5.1 Améliorer la qualité des eaux SO 5.2 Développer un assainissement de qualité	5-1	Suivi de la qualité sanitaire des eaux des lacs	Modérée	Fort
		5-2	Suivi écologique des lacs de type diagnose	Forte	Fort
		5-3	Suivi et amélioration du fonctionnement de l'UTEP	Forte	Modéré
		5-4	Extraction des nutriments	Forte	Fort
		5-5	Amélioration de la qualité des eaux rejetées dans les lacs	Forte	Fort
Objectif 6 Contrôler le niveau d'eau des lacs	SO 6.1 Permettre la nidification de l'avifaune SO 6.2 Permettre la pratique des activités nautiques	6-1	Réhabilitation et entretien du batardeau	Forte	Fort
		6-2	Mode d'emploi du batardeau	Modérée	Faible
		6-3	Préconisation de hauteurs d'eau en fonction des saisons et des usages	Forte	Faible
Objectif 7 Gérer et réguler les espèces problématiques	SO 7.1 Gérer le développement des espèces végétales envahissantes SO 7.2 Réguler les espèces animales exogènes problématiques	7-1	Gestion et régulation des herbiers aquatiques	Modérée	Fort
		7-2	Gestion et régulation de la renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>)	Forte	Modéré
		7-3	Gestion et régulation des ragondins (<i>Myocastor coypus</i>)	Forte	Modéré
		7-4	Gestion et régulation des cygnes tuberculés (<i>Cygnus olor</i>) et des bernaches du Canada (<i>Branta canadensis</i>)	Forte	Fort
		7-5	Veille des espèces envahissantes	Modérée	Faible

TABLEAU SYNTHETIQUE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DU PROGRAMME QUINQUENNAL

Objectif	Sous-objectifs	Action		Importance	Niveau de complexité
Objectif 8 Améliorer les connaissances naturalistes et les outils de suivis de la biodiversité	SO 8.1 Améliorer les connaissances naturalistes SO 8.2 Mettre en place et maintenir des protocoles standardisés de suivis de la biodiversité	8-1	Inventaires floristiques ponctuels	Forte	Modéré
		8-2	Suivi des espèces végétales patrimoniales	Forte	Modéré
		8-3	Inventaires ornithologiques et suivi des espèces patrimoniales	Forte	Modéré
		8-4	Inventaires hydrobiologiques (mollusques, oligochètes, phytoplancton...)	Forte	Modéré
		8-5	Suivi piscicole	Forte	Fort
		8-6	Suivi des papillons	Forte	Faible
		8-7	Suivi odonatologique	Forte	Fort
		8-8	Inventaires amphibiens	Forte	Modéré
Objectif 9 Communiquer auprès du public	SO 9.1 Communiquer sur les actions menées en faveur de la biodiversité SO 9.2 Communiquer sur le suivi de la qualité des eaux des lacs SO 9.3 Faire connaître le site SO 9.4 Faire respecter la réglementation autour du site	9-1	Communication sur le suivi de la qualité des eaux des lacs	Faible	Modéré
		9-2	Communication sur le nourrissage de la faune sauvage	Forte	Faible
		9-3	Communication sur les différents usages permis sur les lacs et leurs abords	Forte	Fort
		9-4	Communication sur les espèces problématiques et exotiques	Forte	Faible
		9-5	Communication sur la gestion des espaces verts pratiquée autour des lacs	Forte	Faible
		9-6	Communication générale sur le site	Faible	Faible
		9-7	Ré-édition d'un plan des lacs	Modérée	Fort
		9-8	Mise à jour de l'onglet « Les Lacs » du site web	Modérée	Faible
		9-9	Valorisation des circuits	Faible	Faible
Objectif 10 Gérer la fréquentation et la circulation	SO 10.1 Quantifier la fréquentation SO 10.2 Faciliter les déplacements des usagers sur le site	10-1	Mode d'utilisation des V'Lacs	Faible	Faible
		10-2	Améliorer l'accessibilité du site aux PMR et mettre en conformité les circulations	Faible	Fort
		10-3	Réalisation de comptages et d'enquêtes de fréquentation	Faible	Fort

TABLEAU SYNTHETIQUE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DU PROGRAMME QUINQUENNAL

Objectif	Sous-objectifs	Action		Importance	Niveau de complexité
Objectif 11 Mettre en place et appliquer une réglementation	SO 11.1 Faire respecter la réglementation autour du site SO 11.2 Faciliter la mise en place des protocoles d'alerte SO 11.3 Impliquer tous les représentants des usagers au respect et à la gestion du site	11-1	Définition du statut des lacs	Faible	Faible
		11-2	Mise en place de l'assermentation de quelques agents	Forte	Fort
		11-3	Mise en place d'Eco-gardes	Forte	Fort
		11-4	Liste des arrêtés municipaux et préfectoraux	Forte	Fort
		11-5	Mise en place d'une charte à destination des usagers des lacs	Modérée	Fort
		11-6	Mise en place d'un protocole d'alerte aux Cyanobactéries	Forte	Modéré
		11-7	Mise en place d'un protocole d'alerte au botulisme	Forte	Modéré
		11-8	Mise en place d'une réglementation générale sur les usages des lacs	Forte	Fort
Objectif 12 Développer les animations et les aménagements dédiés aux loisirs	SO 12.1 Faire connaître le site SO 12.2 Sensibiliser à la biodiversité et à l'environnement SO 12.3 Elargir les usages possibles	12-1	Organisation de la fête des lacs	Faible	Fort
		12-2	Mise en place d'animations sur le site dans le cadre de l'École du Jardin Planétaire	Modérée	Faible
		12-3	Sensibiliser les organisateurs de manifestations culturelles, sportives ou citoyennes	Modérée	Fort
		12-4	Installation d'agrès de fitness	Faible	Modéré
Objectif 13 Maintenir la qualité et la pérennité des équipements	SO 13.1 Maintenir et pérenniser les équipements du site SO 13.2 Sécuriser les accès et les équipements du site SO 13.3 Augmenter le bien-être des usagers SO 13.4 Développer les continuités écologiques du site SO 13.5 Réaliser des économies	13-1	Développement et renouvellement du mobilier urbain de manière homogène	Faible	Fort
		13-2	Entretien et réparation des barbecues	Faible	Modéré
		13-3	Entretien et réparation des accès et clôtures	Faible	Modéré
		13-4	Entretien et réparation des circulations douces	Faible	Fort
		13-5	Entretien et réparation du parcours pédagogique « A tire d'aile »	Modérée	Fort
		13-6	Mise à disposition et entretien des sanivertes	Modérée	Modéré
		13-7	Entretien et renouvellement des ouvrages bois	Faible	Fort
		13-8	Entretien du pont-levis entre l'étang de la Justice et l'étang de la place verte	Faible	Fort
		13-9	Gestion du bassin végétalisé près de la piscine	Forte	Fort

TABLEAU SYNTHETIQUE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DU PROGRAMME QUINQUENNAL					
Objectif	Sous-objectifs	Action		Importance	Niveau de complexité
		13-10	Gestion et entretien de l'éclairage	Forte	Modéré
Objectif 14 Suivre et améliorer le tri des déchets	SO 14.1 Valoriser l'image du site SO 14.2 Réaliser des économies	14-1	Entretien et réparation des containers	Modérée	Modéré
		14-2	Réutilisation des résidus issus du broyage des branchages	Forte	Faible

ANNEXE 3 - TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES 2016-2020 SUR LES LACS DE VIRY-CHATILLON ET DE GRIGNY

Type de dépenses		Fonctionnement TTC	Investissement HT	Frais de personnel	Total
Dépenses 2016	EPT GOSB	73 522,33 €	60 632,65 €	265 729,83	399 884,81 €
	CAGPS	6 272,21 €	0,00 €	99 302,18 €	105 574,39 €
	Total 2016	79 794,54 €	60 632,65 €	365 032,01 €	505 459,19 €
Dépenses 2017	EPT GOSB	116 409,11 €	45 967,57 €	275 590,86	437 967,54 €
	CAGPS	12 662,20 €	0,00 €	56 684,64 €	69 346,84 €
	Total 2017	129 071,31 €	45 967,57 €	332 275,50 €	507 314,38 €
Dépenses 2018	EPT GOSB	85 688,34 €	111 483,18 €	297 886,30 €	495 057,82 €
	CAGPS	595,06 €	28 470,00 €	49 622,97 €	78 688,03 €
	Total 2018	86 283,40 €	139 953,18 €	347 509,27 €	573 745,85 €
Dépenses 2019	EPT GOSB	160 210,08 €	121 276,76 €	303 303,62 €	584 790,46 €
	CAGPS	0,00 €	140 985,06 €	40 953,83 €	181 938,89 €
	Total 2019	160 210,08 €	262 261,82 €	344 257,45 €	766 729,35 €
Dépenses 2020	EPT GOSB	158 832,06 €	760,00 €	285 741,20 €	445 333,26 €
	CAGPS	0,00 €	32 030,00 €	27 836,63 €	59 866,63 €
	Total 2020	158 832,06 €	32 790,00 €	313 577,83 €	505 199,89 €
Dépenses totales 2016-2020	EPT GOSB dont 2,9 % de charge "appui RH"	594 661,92 €	340 120,16 €	1 428 251,81 €	2 363 033,89 €
	Frais financiers 1%		3 401,20 €		3 401,20 €
	CAGPS	19 529,47 €	201 485,06 €	274 400,24 €	495 414,77 €
	Total	614 191,39 €	545 006,42 €	1 702 652,05 €	2 861 849,86 €
Total à la charge de l'EPT GOSB pour 2016-2020 66,50 %		408 437,27 €	362 429,27 €	1 132 263,62 €	1 903 130,16 €
Total à la charge de la CAGPS pour 2016-2020 33,50 %		205 754,12 €	182 577,15 €	570 388,44 €	958 719,70 €
Total restant à payer par la CAGPS à l'EPT GOSB pour 2016-2020		186 224,65 €	-18 907,91 €	295 988,19 €	463 304,93 €